

**RAPPORT N°01/5-52
au Conseil Municipal**

OBJET

**EQUIPEMENT ET EXPLOITATION DU FORAGE PARC URBAIN
PLAN DE FINANCEMENT**

La mise en œuvre de l'opération « ZAC de la TRINITE » ainsi que l'évolution du parc de logements des secteurs des Camélias et de Montgaillard génèrent des besoins en eau potable qui ne peuvent être satisfaits que par un renforcement des ressources et par une restructuration de réseau de distribution actuellement saturé.

Afin de traiter ce problème local de desserte en eau et d'augmenter les ressources globales de la Ville, la Commune a retenu la solution d'exploiter le forage implanté sur le site du « PARC URBAIN » par la réalisation des travaux comprenant :

- l'équipement du Forage ;
- la mise en place de canalisations de refoulement et de distribution ;
- la construction de deux réservoirs de capacité globale de 5 000 m3.

Ce projet, de coût estimé à 11 500 000,00 F HT ayant été retenu par la Commission Régionale du FRAFU (Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain) au titre de la programmation 2000, je vous demande :

1) d'approuver le plan de financement suivant :

* dépenses : 11 500 000,00 F

* recettes :

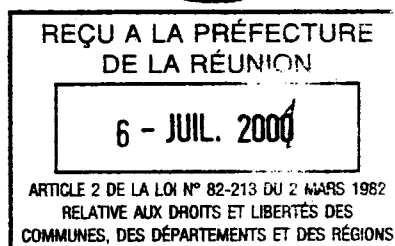
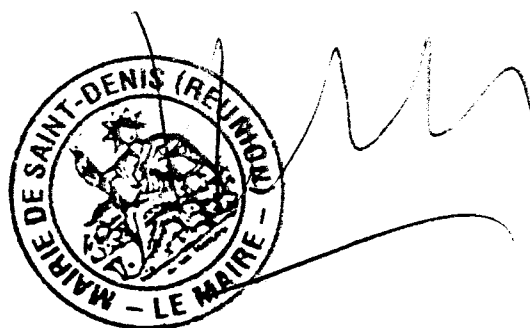
Désignation	Recette prévisionnelle HT
- FRAFU (80 %) dont : * FEDER (60 %) : 6 900 000,00 F * ETAT (20 %) : 2 300 000,00 F	9 200 000,00 F
- COMMUNE (20 %)	2 300 000,00 F
Total recettes	11 500 000,00 F

RAPPORT N°01/5- 52

- 2) de m'autoriser à solliciter l'attribution de la subvention FRAFU ;
- 3) votre engagement à inscrire au Budget Annexe de l'Eau le montant global de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL**



**DELIBERATION N°01/5-52
du Conseil Municipal
en séance du mardi 6 juin 2001**

OBJET**EQUIPEMENT ET EXPLOITATION DU FORAGE PARC URBAIN
PLAN DE FINANCEMENT****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°01/5-52 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Gino PONIN-BALLOM, 6^{ème} Adjoint, présenté au nom des commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte le plan de financement suivant pour l'opération d'équipement et d'exploitation du Forage du Parc Urbain :

* dépenses : 11 500 000,00 F

* recettes :

Désignation	Recette prévisionnelle H.T.
- FRAFU (80 %) dont : * FEDER (60 %) : 6 900 000,00 F * ETAT (20 %) : 2 300 000,00 F	9 200 000,00 F
- COMMUNE (20 %)	2 300 000,00 F
Total recettes	11 500 000,00 F

DELIBERATION N°01/5-52

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter l'attribution de la subvention FRAFU.

ARTICLE 3

S'engage à inscrire au Budget Annexe de l'Eau le montant global de l'opération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 04 JUL. 2001

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jacques MOREL**

